



LE CANARD DU SUD

sud Rail

Journal d'information du syndicat Solidaires, Unitaires et Démocratiques
des travailleurs du rail de la région de Metz-Nancy



N°53 — 3ème trimestre 2017

www.sudrailmetznancy.org

Canard du SUD
« Spécial Loi travail 2 »

La mise à mort du statut !!



Les sénateurs Nègre et Maurey veulent accélérer l'ouverture à la concurrence dans le ferroviaire

Mais au fait qui sont ses deux sénateurs qualifiés d'expert des transports ?

Ils servent le capital, et profitent largement des privilèges de leurs mandats, voyons cela de plus près.

Ces deux sénateurs ont mis en chantier une proposition de loi qui pourrait encadrer l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs pour répondre aux exigences européennes, mais l'argument est un peu court. C'est l'arbre qui cache la forêt.

Le but premier reste le démantèlement de la SNCF profitant de la plus-value des savoirs faire des cheminots pour livrer l'entreprise publique aux appétits des groupes privés !

Penchons-nous sur l'un d'eux plus particulièrement, Louis Nègre (Les républicains); c'est un professionnel du cumul des mandats puisque depuis 1995 ce n'est pas moins de 5 mandats que ce surhomme gère en même temps, mais ce n'est pas tout notre ancien professeur de sport étant hyperactif il consacre encore du temps à une association d'un genre particulier.

En effet, Mr le sénateur Nègre est le président de la fédération des industries ferroviaires (FIF) dont les adhérents représentent pour l'essentiel de l'activité de l'industrie ferroviaire PRIVÉE !!

BRITISH STEEL, FRANCE RAIL, SAS ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES FS GROUP, STRAIL France ,MBD DESIGN, MG-VALDUNES SAINT-GOBAIN ,SULLYCOLAS RAIL ,ETF et tellement d'autres

Cette situation disqualifie totalement l'intervention de ce sénateur et constitue de fait un conflit entre la mission d'un agent public et ses intérêts privés, conflit susceptible d'influencer la manière dont il exerce ses fonctions.

En d'autres termes, ce conflit d'intérêts met en cause la neutralité et l'impartialité avec lesquelles ce sénateur devrait accomplir sa mission du fait de ses intérêts personnels.

Quant au deuxième sénateur Hervé Maurey rattaché au groupe Union centriste, a voté contre l'interdiction des emplois familiaux pour les parlementaires, mesure-phare du projet de loi de moralisation de la vie politique dans la nuit de mardi à mercredi 12 juillet 2017. Pour lui, cette disposition est "excessive" et discriminatoire , et pour cause ce monsieur emploie son épouse Laurence Fané comme assistante parlementaire de l'Eure. On comprend mieux pourquoi !

Quel est le crédit de ces hommes qui confondent morale et intérêts personnels, le comportement de ces élus démontre encore s'il le faut les privilèges qu'ils s'accordent entre eux !

De plus, Hervé Maurey, a fait son entrée au conseil de surveillance de la SNCF dès avril 2015 pour je cite "permettre au parlement d'assurer un contrôle efficace du groupe public ferroviaire". C'est un peu comme si un pompier allumait un incendie !

Un conflit d'intérêts couplé à un vote contre la moralisation de la vie politique, ces élus n'ont plus aucune légitimité!!

Dépôt légal : N°53 3ème trimestre - année 2017 - N°ISSN 1295-3687

Sud-Rail

Directeur de publication : Hervé GRANDJEAN - Rédacteur : Stéphanie LIPAUX

2, rue Chatillon 57000 Metz - www.sudrailmetznancy.org

Solidaires

SILENCE ON PRIVATISE !!!

Une proposition de loi sur l'ouverture à la concurrence des trains TER, Intercités et TGV a été présentée mercredi 6 septembre 2017 par les sénateurs Hervé Maurey (UDI) et Louis Nègre (LR)

Une véritable révolution défendue déjà par Guillaume PEPY le 26 Septembre 2016 dans un discours aux cadres appelé "SNCF nouvelles conquêtes". Nous le citons « Nous devons traiter les renouvellements TER comme des appels d'offres.

Avec l'esprit « challenger » ***Dans ce cadre nous, SNCF, allons-nous battre pour que la Loi soit celle du transfert obligatoire des personnels, dans la tradition française du droit du travail, avec un sac à dos social à négocier. »***

Il paraît évident qu'au vu du contenu de la proposition de loi des deux sénateurs le souhait de Guillaume PEPY est exaucé puisque dans son Chapitre III traitant du transfert du personnel entre entreprises ferroviaires voici ce que prévoit le texte,

« Art. L. 2163-1. – Lorsqu'un droit exclusif est accordé à une entreprise ferroviaire autre que SNCF Mobilités en application de l'article L. 2121-2, le contrat de travail des salariés de SNCF Mobilités concourant directement ou indirectement à l'exploitation de ce service depuis au moins six mois est transféré à cette entreprise dans les conditions prévues au présent article. « Le périmètre des salariés requis pour l'exploitation du futur service à transférer est arrêté par l'autorité organisatrice des transports, selon des modalités précisées par décret en Conseil d'État, pris après avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières. **« Les salariés transférés sont en priorité désignés sur la base du volontariat. Si le nombre de salariés volontaires est inférieur au nombre de salariés à transférer arrêté par l'autorité organisatrice des transports, les salariés restants sont choisis sur décision de SNCF Mobilités. En cas de refus des salariés désignés d'accepter le transfert de leur contrat de travail, ce contrat prend fin de plein droit.**

Le groupe Transdev sera candidat aux appels d'offres qui seront lancés, dicit Thierry Mallet PDG du groupe dans une interview au Parisien du 7 Septembre 2017.

Bruxelles a fixé la date de l'ouverture à la concurrence à fin 2019 pour les TER et les Intercités et à 2021 pour le TGV.

Les lignes TER et Intercités pourraient être gérées par des entreprises privées mais dans le cadre de la délégation de service public.

Les lignes TGV seraient, elles, confiées à un exploitant exclusif à condition qu'il accepte de gérer aussi des lignes déficitaires.

Et il lui faudrait reprendre les cheminots travaillant sur ces lignes sans toucher à leur statut (rémunérations, retraite, garantie de l'emploi...). HA HA

HA !!!!!!!!!!!!!!!

Voici une interview du président de la République, publiée courant juillet 2017 dans une revue interne de la SNCF, « les Infos le mag », Emmanuel Macron y assiste : « Nous demandons à SNCF d'aller plus loin sur les réformes, le statut, la mobilité, le régime de retraite. » Il propose de supprimer à partir de 2018 le régime spécial de retraite des cheminots et, en échange, que l'Etat allège la dette de la SNCF, de 9 milliards, qui est elle de 44 Mds€.



N'importe quoi ! Dans tous les cas, les projets pharaoniques du tout TGV est l'œuvre de nos élus. A eux seuls, ils constituent la quasi-totalité de la dette du ferroviaire. Elle est donc une dette d'Etat.

Brandir le chantage d'une suppression des régimes spéciaux des cheminots contre la reprise de la dette relève donc de la supercherie. Pour SUD-Rail, c'est un vol qualifié !

Avec cette proposition de loi sur l'ouverture à la concurrence et les déclarations d'Emmanuel Macron qui remettent en cause les conditions de travail des cheminots, il s'agit d'une déclaration de guerre faite aux cheminots.

DROIT DE GRÈVE MENACÉ À LA SNCF !!!

Le droit de grève est totalement reconnu par le préambule de la Constitution de 1958, lui-même, faisant référence au préambule du texte constitutionnel de 1946.

Pourtant souvenez-vous, la loi du service minimum, adoptée par le gouvernement Sarkozy en 2007, obligeait des cheminots de certains métiers comme la conduite, les agents d'accompagnement des trains (contrôleurs) et les agents travaillant dans les postes d'aiguillage, à se déclarer en grève minimum 48h en avance. Cette loi impose également le fait de devoir déclarer avec 24h d'avance que l'on cesse d'être gréviste. Avec cette loi dite « du service minimum » l'objectif était claire, faire chuter le nombre de grévistes.

Pourtant un nouvel assaut est organisé contre le droit de grève. Faut-il y voir une crainte de l'entreprise compte tenu des sujets d'actualités (transfert des personnels, fin du statut...). Les perspectives sont si alarmantes pour les agents SNCF qu'il existe aujourd'hui un risque d'un conflit majeur au sein de l'entreprise ?

C'est donc dans une note interne datée d'août 2017, que la direction annonce vouloir élargir les catégories de personnel soumises à la Déclaration individuelle d'intention (DII) au prétexte que la liste établie par la direction est « très restrictive » comparée à ce qui se pratique dans les autres entreprises de transport de voyageurs cette nouvelle régression s'applique dès le 1er novembre.

L'objectif étant de neutraliser les capacités mobilisatrices des cheminots, la direction a donc unilatéralement décidé d'étendre la DII.

Au moment où quasiment l'ensemble des acquis sociaux de ce pays sont en jeu, pour le patronat et pour le gouvernement, il serait fondamental de réussir à réduire l'impact que peuvent avoir les grèves des cheminots qui, lorsqu'elles sont massives et déterminées, ont le pouvoir de paralyser le pays, et mettre à mal les projets gouvernementaux et des patronaux.

SUD-Rail va attaquer en justice et déposer plainte contre l'entreprise pour entrave à l'exercice du droit de grève et mise en œuvre de dispositions abusives !



Ordonnances Macron sur le travail... ce qu'il faut combattre !

**La primauté aux accords d'entreprise sur les accords de branche amplifiée et donc
....moins de protections pour les salarié-es**

Le droit du travail en France a été conçu sur le principe de faveur qui posait comme méthode que le socle commun protecteur était celui de la loi (inscrite dans le Code du travail), que les branches pouvaient négocier des accords plus favorables que la loi commune, et les entreprises des accords plus favorables que ceux des branches. Aujourd'hui le gouvernement affiche sa volonté de « consacrer la place centrale voire prioritaire de l'accord d'entreprise dans le paysage normatif du droit social français ». Il paraît évident que dans certaines entreprises le rapport de force sera à la faveur unique du patronat !!!!!

Une « sécurité-impunité » organisée Pour les employeur-euses

La mise en place d'un plancher et un plafond aux indemnités prud'homales, versées en cas de licenciement abusif.

Des délais de recours contentieux réduits... pour contester un licenciement

Une diminution des droits des salarié-es en cas d'invalidité, La loi d'habilitation prévoit sans aucune précision, de rendre plus claires « les obligations de l'employeur en matière de reclassement pour invalidité »

Et pour les salarié-es c'est la flexibilité et la précarité

Les licenciements encore favorisés dans les grands groupes

Les contrats précaires reboostés... au détriment des CDI

La défense des salarié-es est remise en cause par l'évitement des syndicats

Un référendum à l'initiative des patrons... pour mieux éviter les négociations avec les syndicats comme Smart Moselle, travail 37 heures payé 35 h chantage au chômage organisé

La fusion des instances représentatives des personnels, entraînant la fin des Chstc

**Ensemble, toutes et tous, ne laissons pas l'ultra libéralisme
à la Macron et le Medef régir nos vies ! Les distributions
de dividendes, les cadeaux fiscaux et la flexibilisation totale
des salarié-es ne sont pas créateurs d'emplois stables
et permettant de vivre dignement ! Luttons pour la réduction
du temps de travail, pour la hausse des salaires,**

pour des services publics au service de tous et toutes !

CONTACTS SECTIONS SYNDICALES

ECT Lorraine : Thomas MERLIN

Lorraine FRET: Fabien BERTRAND

ET Lorraine : Hervé GRANDJEAN

Infrapôle Lorraine : Nicolas GAGNARD et Joseph PERNET

Infralog Lorraine: Laurent SCHMITT

Technicentre Lorraine: Nicolas WERNET

EMT de Chalindrey Christophe HORIET

Lorraine TC : Etienne MANGENOT et Dominique DINE

Retraités: Jean-Louis GLENAT

CONTACTS

SUD-Rail Metz/Nancy

2 rue Chatillon 57000 Metz

Tel : 03.87.32.08.72

Fax : 03.87.32.96.72

@ metznancy@sud-rail.org

Permanence du lundi au vendredi